

## Convention de mise à disposition de matériel de communication

Entre,

**Albret Communauté**, dont le siège social est fixé au Centre Haussmann – 10, place Aristide Briand - 47600 Nérac, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à cet effet par décision n° DEC-128-2023,

D'une part,

Et,

**L'Association « Cap Animation »**, représentée par Monsieur Pascal SANCHEZ, dont le siège social est basé 350, route des Martinets – 47230 BARBASTE,

D'autre part,

Il est préalablement exposé :

Dans le cadre de la manifestation « Course des Sables » organisée par l'association « Cap Animation » le dimanche 10 décembre 2023, Albret Communauté a été sollicitée pour mettre à disposition de l'association du matériel de communication.

Le service Communication d'Albret Communauté peut mettre à disposition de l'association une arche gonflable.

Ceci étant exposé, les parties conviennent :

### Article 1 – Matériel prêté

#### 1-1 Désignation

Albret Communauté met à disposition de l'Association « Cap Animation » le matériel désigné ci-dessous :

- **1 Arche gonflable** de marque « Air et Volume », modèle Supra n°3, à angles cassés en gonflable ventilé, avec sa notice d'utilisation et précautions d'utilisation (dimensions extérieures 7m\*4m\*0.95m de diamètre)

#### 1-2 Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors du retrait du matériel et lors du retour, dans les locaux du service Patrimoine d'Albret Communauté, basés à Vienne.

#### 1-3 Destination

Le matériel doit servir dans le cadre de la manifestation « Course des Sables », qui se déroulera le dimanche 10 décembre 2023.

Article 2 – Conditions de prêt

La présente convention est conclue exclusivement au profit de l'Association « Cap Animation » pour la destination prévue et définie à l'article 1-3.

L'association s'engage à rendre le matériel en parfait état, dans la limite de leur utilisation et usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.

Article 3 – Assurance et responsabilités

Albret Communauté assure le matériel, en sa qualité de propriétaire.

L'association s'oblige à fournir, au plus tard lors de la prise de possession du matériel, une attestation d'assurance prouvant que cette dernière a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages liés aux sinistres qui seraient causés ou subis avec ce matériel.

Article 4 – Clauses financières

La mise à disposition du matériel est consentie à titre gratuit.

Article 5 – Durée

La présente convention est valable pour une durée de 8 jours, **du 6 au 13 décembre 2023.**

Article 6 – Règlement des litiges

Toutes difficultés, relatives à l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention et qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumis au tribunal compétent.

Fait à NERAC

Le

- 7 NOV. 2023

Le Président  
d'Albret Communauté



Le Président  
de l'Association,

Pascal SANCHEZ